

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1459

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la société civile immobilière (SCI) Too Fun Parc d'une bande de terrain nu, située avenue Simone Veil

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charlot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Ebery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1459**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Voirie de proximité - Cession, à titre gratuit, à la société civile immobilière (SCI) Too Fun Parc d'une bande de terrain nu, située avenue Simone Veil

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière de plusieurs parcelles de terrain autour du Groupama Stadium, la Métropole de Lyon envisage la cession d'une bande de terrain nu appartenant au domaine public de voirie métropolitain, cadastrée BH 49.

La cession de cette emprise au profit de la SCI Too Fun Parc permettra l'alignement du domaine public de voirie.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain nu, d'une superficie totale de 17 m², située avenue Simone Veil à Décines-Charpieu.

Le bien est cédé libre de toute occupation.

Cette emprise correspond actuellement à un espace entretenu par la SCI Too Fun Parc, non utilisé, et ne présente aucun intérêt pour la collectivité.

Cette cession s'inscrit donc dans le cadre de la gestion patrimoniale de la collectivité et n'est pas assujéti à la TVA immobilière.

III - Conditions de cession

La cession de cette emprise interviendra à titre gratuit, libre de toute occupation.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée font l'objet d'une délibération séparée à la présente instance.

S'agissant d'un espace entretenu depuis de nombreuses années par la SCI Too Fun Parc en lieu et place de la Métropole, il y a lieu de procéder à une cession à titre gratuit compte-tenu du transfert de charge qui a été opéré.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge de la SCI Too Fun Parc ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 4 août 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession par la Métropole, à titre gratuit, à la SCI Too Fun parc, d'une bande de terrain nu cadastrée BH 49, d'une superficie totale de 17 m², située avenue Simone Veil à Décines-Charpieu, dans le cadre de l'alignement du domaine public de voirie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 25 janvier 2012 pour un montant de 34 000 855,57 € en dépenses et 1 724 207,20 € en recettes sur l'opération n° OP09O2086.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 105 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP09O2754.

5° - Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de la SCI Too Fun Parc.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-295036-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
